

La directive THMPD et le sort des plantes médicinales dans l'UE (Communauté européenne)

21 mars 2011 Christian Busser

Ecole Plantasanté

www.plantasante.fr

Depuis des mois circule sur internet un texte (avec ce titre : «Grande victoire pour l'industrie pharmaceutique : les plantes médicinales bientôt interdites dans l'UE », que j'ai reçu des centaines de fois pour avis !), puis plus récemment « plantes médicinales prochainement interdites dans l'UE » et qui alimente l'inquiétude ambiante sur la médecine par les plantes. Je n'aime pas faire circuler des malheur, j'aime au contraire les et d'inspiration qui incitent l'avant pour le mieux ! Pensez au le chef indien Seattle Sitting Bull suquamish devant l'Assemblée d'Amérique du Nord en 1854 en de l'époque G.CLEVELAND qui fleurs et les plantes sont d'abord un don de la Terre mère. Tout laisse croire qu'il s'agit d'un hoax exprimant les inquiétudes du secteur agro-alimentaire aux abois sur le plan de la commercialisation des plantes médicinales.



prophéties de sources de sagesse l'homme à aller de texte prononcé par de la tribu des tribus réponse au président rappelait que les

2 géants avancent en effet sur ce terrain dans la CE toute entière :

- le secteur agro-alimentaire aura de plus en plus de difficultés à commercialiser des compléments alimentaires à base de 150 plantes médicinales seulement (cf arrêté dit de libéralisation des plantes médicinales de 2008), souvent à dosage en plantes médicinales inférieur aux phyto médicaments, et sans allégations thérapeutiques percutantes.

- l'industrie pharmaceutique qui pourra d'ici 2012 environ mettre sur le marché des phytomédicaments avec AMM (autorisation de mise sur le marché) avec une procédure beaucoup moins onéreuse par comparaison aux AMM allopathiques« lourdes » ce qui représente une avancée très importante dans l'histoire des plantes médicinales en Europe, et surtout une reconnaissance implicite de leur valeur. Cette AMM sera accordée plus facilement si les phyto-médicaments existaient déjà depuis au moins 15 ans dans un autre pays de la CE.

Que dit la directive THMPD ?

Il n'y a aucune loi de l'Union européenne qui interdirait la commercialisation de plantes médicinales. Celles-ci peuvent continuer à être vendues :

- comme telles selon le décret 2008-841 du 22.08.2008 mettant en vente libre 148 plantes médicinales
- ou dans des compléments alimentaires.

La directive THMPD ou Traditional Herbal Medicinal Products Directive, 2004/24/EC ne porte que sur les médicaments (et non sur les compléments alimentaires, ni sur les plantes médicinales en l'état).

Dans l'Union européenne, les médicaments peuvent seulement être mis sur le marché après leur autorisation (l'Article 6 de la Directive 2001/83). En 2004, un amendement à cette Directive a été adopté pour accorder une procédure d'enregistrement simplifiée aux les médicaments traditionnels à base d'herbes, qui ont fait l'objet d'un usage médical pendant au moins 30 ans (15 ans dans la Communauté).

L'objectif principal de cette procédure d'enregistrement simplifiée était de faciliter la circulation libre de tels médicaments en leur appliquant présentant des règles moins pénibles, tout en sauvegardant la protection de santé publique. La différence principale est que dans l'enregistrement simplifié, aucune donnée clinique sur la sécurité et l'efficacité n'ont besoin d'être fournies. Cette procédure exclut les médicaments traditionnels chinois par exemple parce qu'ils ne sont pas sur un marché européen depuis 30 ans, ce dont des importateurs asiatiques se plaignent par l'intermédiaire de mails intempestifs, mais ces grands pays d'exportation sont-ils prêts à la réciprocité, à savoir accepter l'entrée chez eux de médicaments européens à base de plantes ? Voilà un exemple des enjeux planétaires....

Le contenu de la Directive ; le texte suivant est extrait de :

http://en.wikipedia.org/wiki/European_Directive_on_Traditional_Herbal_Medicinal_Products

The Traditional Herbal Medicinal Products Directive, 2004/24/EC, was established to provide a regulatory approval process for herbal medicines in the European Union (EU), and came into force on 30 April 2004 [1]. Previously, there was no formal EU wide authorisation procedure, so each EU member state regulated these types of products at the national level. [1]

Under this regulation, all herbal medicinal products are required to obtain an authorisation to market within the EU. Those products marketed before this legislation came into force can continue to market their product until 30 April 2011, under the transitional measures defined in the Traditional Herbal Medicinal Products Directive. Once this time limit has expired, all herbal medicinal products must have prior authorisation before they can be marketed in the EU. [2]

For those herbal medicinal products that were not on the market before 30 April 2004, an authorisation must be obtained prior to marketing.^[2]

The only herbal medicines that are exempted from the provisions of the Traditional Herbal Medicinal Products Directive are those unlicensed remedies that are made up for a patient following a consultation with a herbalist.^[3]

Herbal medicines must be now manufactured under [Good Manufacturing Practice](#) (GMP) to ensure the quality of the finished product and also demonstrate safety.^[4]

Under the Traditional Herbal Medicinal Products Directive, a company needs to demonstrate the safety and efficacy of the herbal medicine through traditional use within the EU for at least 30 years or 15 years within the EU and 30 years outside the EU.^[4] There is concern that some herbal remedies of 30 years ago, which are no longer in widespread use, could still be sold but that valid new herbs which cannot meet the 30 year rule may require to be withdrawn from sale. The rule could also mean that it may not be possible to license some traditional herbal medicines which were in common use more than 30 years ago, but have since fallen into disuse.

There are key eligibility criteria for a herbal medicine to qualify under this legislation.^[5]

Le site officiel THMPD:

<http://www.thmpd.eu>

Avis sur différents articles et mails

Les plantes peuvent donc entrer et entrent dans de nombreux compléments alimentaires européens pour un coût de mise sur le marché modique, mais qui est plus onéreux en tant que médicament pour pouvoir donner des allégations thérapeutiques à justifier, surtout si les indications ne sont pas traditionnelles.

148 plantes médicinales sont et restent par ailleurs en vente libre en France, suite au décret n° 2008-839 du 22 août 2008 (drogues, parties de plantes en l'état, en poudre ou en extraits secs).

Certaines plantes souvent en vente « sauvage » ne sont pas autorisées en vente libre, et tombent sous le coup des Services de la DGCCRF (Service de la répression de fraudes) et de l'Inspection de la pharmacie (exercice illégal de la pharmacie), par exemple :

Ail des ours (*Allium ursinum*) - feuille

Artichaut (*Cynara scolymus*) – feuille

Aubépine, sommités fleuries (seuls les fruits sont sur la liste)

Bouleau (*Betula alba*) - feuilles & bourgeons

Bruyère Commune (*Calluna vulgaris*) - sommités fleuries

Chrysantellum (*Chrysantellum indicum*) - parties aériennes

Cumin (*Cuminum cyminum*)
Hamamelis (*Hamamelis virginiana*) - feuilles & écorces
Ginkgo (*Ginkgo bilboa L.*) - feuille
Noyer (*Juglans régia*) - foliole séchée
Olivier (*Olea europaea*) - feuille séchée
Pariétaire (*Parietaria officinalis*)-parties aériennes
Passiflore (*Passiflora incarnata*) - parties aériennes
Pin Sylvestre (*Pinus sylvestris*) - Bourgeons & rameau feuillé
Psyllium (*Plantago psyllium*) - graine
Sauge (*Salvia officinalis*) - feuille
Souci (*Calendula officinalis*) - capitule floral
Verveine officinale (*Verbena officinalis*) - parties aériennes ; la verveine odorante (*Aloysia triphylla*) en revanche figure sur la liste.

En revanche de nombreuses plantes auparavant sous monopole pharmaceutique passent en vente libre, comme : Achillée millefeuille, Alchémille, Aneth, Angélique (fruits), Anis vert, retour de l'Anis étoilé ou Badiane, Carvi, Chicorée, pépins de Courges, pétales de Coquelicot, Eleuthérocoque, Fenugrec, Fucus, Génévrier, Ginseng, Houblon (typiquement une plante aux effets hormonaux qui ne devrait être vendue que par des personnes formées à l'herboristerie, la pharmacie ou la médecine), Lin, Marjolaine, Myrtille, Origan, Orties, Pissenlit...

Il y a aussi un problème brûlant qui touche les officinaux qui n'ont en théorie plus le droit de faire des préparations sauf si prescription médicale, et non sur demande d'un patient ni de leur propre chef pour traiter un patient même si une certaine tolérance existe selon l'appréciation des Inspecteurs en pharmacie: c'est en discussion : l'Affsaps a le dossier en main: assouplissement en vue...je l'espère suite à la récente réunion sur le sujet à l'Affsaps. Les vendeurs de plantes médicinales hors monopole eux mêmes souhaitent que les pharmaciens obtiennent gain de cause, sachant bien que si les officinaux perdent ce droit fondamental, ils seront eux aussi soumis à des pressions grandissantes.

Bien cordialement

Christian Busser, docteur en pharmacie et en ethnologie ; chargé de cours à l'Université de Paris XIII (Faculté de médecine) et à l'Université de Strasbourg (ethnologie, ethnomédecine) , fondateur de l'Ecole Plantasanté

Enseignements de phyto-aromathérapie, médecines alternatives et cuisine naturelles

www.plantasante.fr

Commentaire de Thierry Thévenin :

Je vous conseille à ce sujet de lire ci-dessous le commentaire de mon ami Président du Syndicat des simples, Thierry Thévenin, qui lui-même estime que ce texte maladroit et empli d'erreurs et d'inexactitudes (ce que je confirme) dessert ses auteurs réels en partie anonymes.

Mérinchal, le 18 octobre 2010

Bonjour,

En réponse aux multiples mails d'inquiétude que j'ai reçu ces jours-ci de la part d'adhérents du syndicat Simples et de bien d'autres personnes, voici mon analyse personnelle ainsi que quelques réflexions à propos du texte suivant :

«*Grande victoire pour l'industrie pharmaceutique : les plantes médicinales bientôt interdites dans l'UE*»,

texte signé Heidi Stevenson qui « tourne » largement sur le web en ce moment et que j'ai reproduit plus bas, à la suite de mon analyse.

NB : j'ai ajouté çà et là, dans le texte original (*en italique*) des commentaires personnels (**en gras** pour plus de lisibilité)

ANALYSE:

Ce texte, construit comme un texte de propagande, est erroné; il accumule raccourcis et effets d'annonce chocs. Il discrédite ainsi son auteur et ses objectifs.

Ceci étant dit, c'est dommage, car il a le mérite de mettre en lumière un phénomène bien réel et inquiétant : l'inflation galopante des outils et des procédures réglementaires qui, sous le louable prétexte de protéger le public, le déresponsabilisent et l'assujettissent progressivement aux rares groupes de pression ou d'intérêt – groupes de lobbying – (industriels, distributeurs, médias,...) qui sont suffisamment organisés et puissants pour avoir les moyens de décrypter, analyser, orienter ces mesures ou même plus simplement d'exister légalement en passant à travers le crible de ces dispositions juridiques d'une incroyable complexité.

Si vous en doutez ou si voulez simplement mesurer cette complexité, allez explorer l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/health/human-use/herbal-medicines/index_en.htm (in english, sorry...) et notamment « la brève description de la procédure » qui nous intéresse à la page : http://ec.europa.eu/health/files/eudralex/vol-2/a/vol2a_chap1_2005-11_en.pdf où on apprend bien sûr que la motivation des concepteurs poursuit bien entendu le double objectif suivant: « *the protection of public health and the free movement of medicinal products.* »

NB: Par ailleurs, est complètement oubliée au passage dans ces processus de validation, la question pourtant cruciale de la disponibilité et de la durabilité des ressources médicinales, lesquelles sont encore pour une écrasante majorité issues de la récolte sauvage.

Et si la même somme de « génie », énergie, temps passé, hommes et moyens gigantesques mis en œuvre pour établir ces outils pour la « protection de la santé et liberté de mouvement des préparations médicinales » étaient plutôt affectés à un véritable programme d'éducation, de formation des consommateurs et des prestataires (producteurs, transformateurs, prescripteurs, vendeurs) ?

Il aura fallu près de deux ans de travail de plusieurs dizaines d'experts représentant des 27 pays – du 23/11/2005 au 07/09/07 – pour que la commission HMPC1 (The Committee on Herbal Medicinal Products) reconnaisse aux graines de fenouil commun (*Foeniculum vulgare* L. ssp.) ses indications de drogue antispasmodique expectorante ou digestive, indications connues depuis des siècles dans les cultures populaires euro-méditerranéennes et chinoises. Le cas de la feuille de vigne rouge (*Vitis vinifera* L. ssp.) aura pris 3 ans: entamé le 31 octobre 2007, il a abouti seulement le 15 juillet de cette année... etc.

Combien de temps faudrait-t il, combien d'argent cela coûterait-t il au contribuable européen pour valider et autoriser la diffusion légale des milliers de remèdes végétaux traditionnels potentiels (le Pr Paul Fournier³ avait recensé 1 500 espèces médicinales rien que pour la France métropolitaine, plus de 20 000 espèces auraient été « couramment » utilisées à travers le monde; sans même parler des remèdes composés; environ 17000 formules pour la seule médecine traditionnelle chinoise) ?

La réponse est simple : c'est impossible et cela ne se fera jamais.

Seront jetés dans le no-man's land de l'illégalité – ou bien peut être dans un futur musée européen des arts médicaux premiers – des multitudes de remèdes créoles, berrichons, tibétains, nigériens ou cévenols et de remèdes de la tradition orale méprisée qui ne justifieront pas des « éléments bibliographiques appropriés »; ... à moins qu'ils ne « passent leur licence » dans l'éprouvette de quelque ethnopharmacologue patenté de l'industrie pharmaceutique pour renaître sous la forme d'un médicament dûment breveté et reconnu par l'EMA (European Medicines Agency).

La politique – inévitable – qui est poursuivie à travers la Directive 2004/24/CE est de fait partielle et réductrice. Elle favorise l'hégémonie des 3 cultures dominantes au niveau mondial : occidentale (« officielle »), chinoise (MTC) et indienne (ayurvédique); et encore, cette hégémonie étant elle même traitée « au rabais ».

Le rempart de la réglementation est-il vraiment l'outil le plus pertinent aujourd'hui pour protéger un citoyen européen globalement ignorant et passif en matière de protection et de gestion de sa propre santé et globalement en voie « d'érosion » généralisée au niveau de son savoir médicinal traditionnel?

Ou bien ce rempart serait-il celui – stratégique – d'une citadelle administrative pour la conquête de laquelle se battent sans merci, les quelques groupes de lobbying précités afin de s'en disputer l'une de ses concessions les plus profitables : le marché de la « santé naturelle »?

Ce texte de Mme Heidi Stevenson, relayé par Alliance for Natural Health International (ANH) sur une multitude de sites Internet, ne serait-il pas un épisode maladroit de cette lutte ?

Quoi qu'il en soit, je ne souscrirai pas à l'appel de Mme Stevenson car je crois que l'avenir de la « protection de la santé et liberté de mouvement des préparations médicinales » des citoyens de l'Europe passera, non pas par une lutte médiatique ou juridique pour des droits ou des espaces commerciaux, mais plutôt par la revendication – y compris s'il le faut par une certaine résistance citoyenne – d'espaces légaux d'éducation et de formation pour la préservation et la transmission des savoirs médicaux traditionnels.

L'ensemble de ces savoirs est immense et précieux, il est le fruit d'innombrables siècles d'adaptation, d'innovation, d'expérimentation des peuples, ne laissons pas accaparer, appauvrir ou enfermer ce patrimoine commun dans des cadres prétendus sécuritaires, juridiques ou scientifiques, lesquels ne sont bien souvent en réalité que des outils servant des monopoles ou des intérêts particuliers. Et faisons également attention de pas nous laisser berné par des discours de propagande marketing qui viseraient à nous faire défendre au nom d'un prétendu principe de libre échange, un mode de consommation néo-libéral aveugle et outrancier de ce même patrimoine.

Les plantes médicinales ne sont pas un vulgaire produit commercial, leur délivrance au consommateur ne doit pas être une activité marchande soumise aux seules règles de la spéculation et du profit.

Il serait important et urgent au regard du regain d'intérêt croissant qu'elles suscitent en Europe de créer un statut professionnel légal communautaire accompagné d'outils d'éducation populaire et de formation professionnelle adaptés pour une continuité sûre et durable de l'expression de cet élément essentiel de la culture humaine.

Encore et toujours, je revendique une réhabilitation rapide du métier d'herboriste dans notre pays, qui prenne en compte les évolutions multiculturelles et les exigences environnementales qui caractérisent notre époque et notre continent, ainsi qu'une intégration de la transmission des savoirs populaires relatifs aux plantes médicinales dans l'éducation en général et dans l'éducation à la santé en particulier.

TEXTE:

Heidi Stevenson, samedi 25 septembre 2010

« Grande victoire pour l'industrie pharmaceutique : Les plantes médicinales bientôt interdites dans L'UE »

Non, c'est faux ! C'est la vente d'une plante en tant que médicinale (c'est à dire délivrée avec des indications thérapeutiques) qui sera interdite tant qu'on aura pas obtenu une AMM (autorisation de commercialisation) auprès de The Committee on Herbal Medicinal Products (HMPC). Il s'agit d'ailleurs de l'aboutissement effectif de la Directive N° 2004/24/CE du 31 mars 2004 relative aux savoirs traditionnels (plantes médicinales traditionnelles), directive citée plus bas par Mme Stevenson.

« C'est quasiment fait. Nous allons voir disparaître les préparations à base de plante, ainsi que la possibilité pour les herboristes de les prescrire. »

C'est faux , c'est de la pure désinformation. Il me semble que cela est juste destiné à susciter de l'émotion chez le lecteur.

« L'industrie pharmaceutique, qui depuis quelques décennies tente d'éliminer toute concurrence, a presque atteint son but.

Le 1 avril 2011 – dans moins de huit mois – pratiquement toutes les plantes médicinales seront illégales dans l'Union Européenne. »

Non et non !!! C'est un raccourci. Cette directive est censée permettre une procédure d'autorisation de mise sur le marché « simplifiée » pour l'enregistrement des médicaments traditionnels à base de plantes sans exiger les renseignements et les documents classiques des tests et essais cliniques sur la sécurité et l'efficacité , à condition qu'il existe suffisamment de preuves d'une utilisation médicinale du produit – éléments bibliographiques ou rapports d'experts détaillés – pendant une période d'au moins 30 ans, dont au moins 15 ans dans la Communauté Européenne.

Toutefois, cette procédure même « simplifiée » par rapport à celle qui est prévue pour les médicaments classiques, reste trop lourde et coûteuse pour des petites structures artisanales, surtout si elles ont une grande gamme de remèdes à faire valider. Ce sont donc pas les plantes médicinales, mais les petits acteurs de la filière qui seront poussés vers l'illégalité le 1 avril 2011.

« L'approche adoptée aux Etats-Unis est un peu différente, mais a le même effet dévastateur. Les gens sont devenus des réceptacles pour toutes les cochonneries que l'industrie pharmaceutique et l'agrobusiness choisit de déposer, et nous n'avons d'autre choix que de payer le prix qu'ils demandent.

L'industrie pharmaceutique et l'agrobusinesss sont presque arrivés à contrôler chaque aspect de notre santé, depuis la nourriture que nous mangeons jusqu'à la façon dont nous nous soignons

quand nous sommes malades. Soyez-en sûrs : cette prise de contrôle prendra tout ce qu'il reste de notre santé.

Dès le 1er avril prochain

Dans un des pires poisons d'avril de tous les temps, la directive européenne pour les produits à base de plantes médicinales traditionnelles (THMPD) a été décrétée le 31 mars 2004.(1)

Elle régleme l'usage des produits à base de plante qui étaient auparavant librement échangés. »

Librement échangés!? Certainement pas en France, en tout cas où le libre échange des plantes n'existe plus légalement depuis le début du XIII^e siècle, époque de l'institution des corporations des professions de santé (apothicaires, herboristes, médecins, épiciers...).

De même, dans le plus grand nombre – la totalité ? – des autres pays de l'Union, des dispositions réglementaires légifèrent depuis très longtemps sur la question de l'échange des plantes médicinales.

A mon avis, derrière ce texte, ce sont les gros distributeurs de compléments alimentaires qui « crient au loup » car ils sont en guerre médiatique contre leur « ennemi naturel »: les gros distributeurs de l'industrie pharmaceutique.

Les producteurs du syndicat Simples ainsi que tous les petits acteurs indépendants de l'herboristerie européenne se trouvent quelque part dans un espèce de no-man's land au beau milieu du front de la bataille et dans l'ombre de ces deux géants.

« Cette directive demande à ce que toutes les préparations à base de plante soit soumises au même type de procédure que les médicaments. Peu importe si une plante est d'un usage courant depuis des milliers d'années. »

Cette affirmation est encore fausse. En fait les exigences pour ces plantes sont réduites par rapport à celles d'un médicament classique. En fait, une étude bibliographique scientifique détaillée et des rapports argumentés d'experts doivent apporter des éléments sur le recul d'usage traditionnel pour faire apparaître plausible l'efficacité du produit et réduire la nécessité de réaliser des essais précliniques et cliniques si l'usage traditionnel montre l'innocuité de ce produit dans des conditions spécifiées. Alors, l'autorité pourra conclure à un niveau satisfaisant de sécurité et d'efficacité du produit. En l'absence de données suffisamment documentées pour pouvoir bénéficier d'un classement en usage médical bien établi (dix années de recul), le recul d'utilisation est, pour relever d'un classement en usage traditionnel, d'au moins trente années, dont au moins quinze dans la communauté.

Ce dernier point génère de fait une discrimination culturelle injuste en faveur de la culture européenne et plus généralement bibliographique.

« Le coût de cette procédure, estimé à 90,000 à 140,000 euros par plante, est bien au-delà de ce que la plupart des fabricants peuvent payer et chaque plante d'un composé doit être traitée séparément. »

Je ne sais pas si ces chiffres sont réels mais c'est clair qu'un remède traditionnel chinois ou ayurvédique composé parfois de 10 ou 15 espèces ne serait jamais « rentable » si on lui imposait un tel « péage ».

« Peu importe si une plante utilisée depuis des milliers d'années est sans danger et efficace. Elle sera considérée comme un médicament. »

Encore le même raccourci que précédemment.

« Bien sûr, les plantes sont loin d'être des médicaments. »

Je ne suis pas forcément d'accord avec cette affirmation. Cela dépend de la définition entendue pour le terme médicament. Si médicament signifie produit pharmaceutique standardisé, je suis d'accord: les plantes ne sont pas des médicaments; mais si « médicament » signifie remède alors je ne suis pas d'accord. Il est indéniable que les plantes médicinales peuvent être des remèdes thérapeutiques même si elles ont le plus souvent d'autres usages.

C'est d'ailleurs pourquoi je plaide depuis plusieurs années pour le retour officiel d'herboristes formés et reconnus qui puissent aider le public à utiliser sereinement les plantes médicinales pour le bien de leur santé au quotidien.

« Ce sont des préparations faites à partir de sources biologiques. Elles ne sont pas nécessairement purifiées, car cela peut modifier leur nature et leur efficacité, comme pour tout aliment. C'est une distorsion de leur nature et de la nature de l'herboriste de les prendre pour des médicaments. »

Pas pour moi : les plantes médicinales peuvent soigner ou soulager des maladies et sont donc des médicaments. Il est toutefois évident que leur variabilité et leur recul d'usage souvent extrêmement important doit permettre de les différencier des médicaments de synthèse et de ne pas leur faire subir les mêmes obligations de contrôle et d'évaluation que ces derniers; obligations qui seraient en l'occurrence abusives et inadaptées.

« Cela, bien sûr, ne compte pas pour le monde pharmaceutique européen contrôlé par Big Pharma, qui a gravé le corporatisme dans le marbre de sa constitution.

Le Dr. Robert Verkerk de l'Alliance for Natural Health, International (ANH) décrit le problème qui se pose si l'on demande à ce que les préparations à base de plantes répondent aux mêmes normes de conformité que les médicaments :

Faire passer un remède classique à base de plante provenant d'une culture médicale traditionnelle non-européenne au travers du système d'autorisation de mise sur le marché de l'UE s'apparente à faire passer une cheville carrée dans un trou rond. Le système de régulation ignore les traditions spécifiques et n'est donc pas adapté. Une adaptation est requise de toute urgence si la directive est discriminatoire à l'égard des cultures non-européennes et viole par conséquent les droits de l'homme.(2) »

C'est vrai que ce système est discriminatoire; il favorise les remèdes issus des cultures dominantes. Il relègue à terme en dehors du circuit légal les cultures minoritaires et (ou) orales. Cela relance d'ailleurs l'idée souvent abordée dans les réunions du syndicat de créer des ponts et de la solidarité entre les producteurs Simples et d'autres producteurs et herboristes du monde.

« Droit commercial.

Pour mieux comprendre comment cela peut se produire, il faut savoir que les lois du commerce ont été au centre des initiatives visant à mettre tous les aspects de l'alimentation et la médecine sous le contrôle de l'industrie pharmaceutique et de l'agrobusiness."

C'est le modèle hypocrite, hégémonique et faussement libéral des multinationales qui gagne au nom du bien public du terrain dans toutes les institutions politiques.

« Si vous avez suivi ce qu'il s'est passé aux Etats-Unis concernant le lait cru et la Food and Drug Administration (FDA) qui déclare que les aliments se transforment par magie en médicaments quand on affirme qu'ils sont bons pour la santé, vous avez pu remarquer que la Federal Trade Commission (FTC) a pris part au processus. »

Dans notre pays, ce principe de l'allégation thérapeutique qui « fait » le médicament est inscrit depuis longtemps dans le Code de la santé publique. A ce sujet, en France, La *définition du médicament* s'est considérablement étendue au cours du XXème siècle. A l'origine, pour simplifier, *c'est une substance qui prévient ou traite les maladies*, ainsi que l'avait d'ailleurs établi l'ordonnance du 4 février 1959 (JORF du 8/02/1959). Ensuite elle va également s'appliquer à *toutes les substances qui peuvent restaurer, corriger ou modifier les fonctions organiques* selon l'ordonnance n°827-67 parue au JORF du 28 septembre 1967, (ceci pour principalement répondre à l'apparition de la pilule contraceptive). En fait, cette nouvelle définition, beaucoup plus floue va permettre de justifier l'extension du monopole de la pharmacie à de très nombreux produits hygiéniques ou diététiques.

« Les aliments et les médecines traditionnelles sont considérés comme des questions commerciales plutôt que comme une question de droits de l'homme. Cela place les désirs des grandes corporations, plutôt que les besoins et désirs des gens, au centre des lois sur les

aliments et plantes. C'est cette distorsion qui transparaît dans les déclarations outrageusement absurdes de la FDA, affirmant par exemple que les Cheerios (des céréales de petit-déjeuner) et les noix sont presque des médicaments simplement parce qu'on dit que c'est bon pour la santé. »

En France, à ce jour, il faut que la plante n'ait pas d'autres usage que thérapeutique pour être considérée comme une plante médicinale. ("Une plante médicinale est une plante présentant des propriétés médicamenteuses, sans avoir ni ne pouvant avoir aucune utilisation alimentaire, condimentaire et hygiénique" article L. 512, CODE DE LA SANTE PUBLIQUE). La directive N° 2004/24/CE ne semble pas remettre ce principe en cause.

« Le but de tout cela est de sécuriser le monde pour le libre-échange des méga-corporations. Les besoins et la santé des gens ne rentrent tout simplement pas en considération.

Comment combattre cette intrusion sur notre santé et notre bien-être

Ce n'est pas chose faite, du moins, pas tout à fait. Si vous tenez aux plantes, et si vous vous souciez des vitamines et autres suppléments, agissez s'il vous plait. Même si ces questions vous semblent sans importance, pensez aux gens pour qui ça l'est. Doit-on leur interdire le droit au traitement médical et aux soins de santé de leur choix ?

L'ANH lutte activement contre ces intrusions. Ils vont actuellement devant les tribunaux pour tenter de stopper la mise en application de la THMPD. Nous ne pouvons qu'espérer qu'ils réussissent, mais l'histoire récente montre qu'aucune manœuvre légale ne peut s'opposer à ce rouleau compresseur. Nous ne pouvons pas nous asseoir et attendre les résultats de leurs efforts. Nous devons voir leurs efforts comme faisant partie d'un tout, dans lequel chacun de nous joue un rôle.

C'est à nous—à chacun d'entre nous—d'agir. Si vous vivez en Europe, envoyez s'il vous plait une lettre ou un message à votre Membre du Parlement Européen. Consultez cette page pour trouver qui c'est et comment le contacter. Puis, envoyez une lettre déclarant, en termes non équivoques, que vous soutenez fortement l'action de l'ANH pour stopper la mise en application de la THMPD et que vous espérez qu'ils vont aussi prendre position pour les droits des gens et choisir les remèdes médicinaux.

Imaginez-vous devant vos enfants ou petits-enfants vous demandant pourquoi vous ne l'avez pas fait. Comment allez-vous leur dire que leur bien-être ne vous intéressait pas ? Comment allez-vous leur dire que regarder la dernière émission de télé-réalité importait plus que de consacrer quelques instants à écrire une simple lettre ?

C'est seulement en luttant activement que cette farce contre notre bien-être peut être stoppée. Si nous restons dans l'apathie, alors ça arrivera. Notre droit à protéger notre santé et celle de nos enfants est sur la balance. Si vous vous souciez du bien-être de vos enfants et petits-enfants, vous devez agir. Exprimez-vous, car maintenant, c'est le moment de vérité. Vous pouvez rester assis et ne rien faire, ou vous pouvez vous exprimer.

Et après l'avoir fait, parlez-en à toutes les personnes que vous connaissez. Dites-leur qu'il est temps d'agir. Il n'y a vraiment pas de temps à perdre. »

Je le redis, je ne souscrirai pas à l'appel de Mme Stevenson car il est erroné, subjectif et présente, à mon avis, un ton manipulateur qui dessert la cause qu'il veut soutenir.

Il existe en France et dans bien d'autres pays d'Europe des herboristes, des usagers, des producteurs, des enseignants, des scientifiques, universitaires, thérapeutes, médecins et même des politiques qui croient à l'avenir de la médecine traditionnelle des plantes et œuvrent pour la reconnaissance objective et indépendante de l'herboristerie à l'échelle européenne. Puissent-ils se rencontrer et se fédérer pour aboutir le plus rapidement possible.